



## **NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 Annexe à la délibération du 8 décembre 2021**

La présente note vise à fournir les principales informations concernant le budget primitif de l'exercice 2022. Le budget de la Commune a été élaboré à l'appui des hypothèses exposées lors du débat d'orientations budgétaires examinées lors de la réunion du Conseil municipal du 10 novembre 2021.

La construction du budget repose sur une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes de façon à pouvoir maintenir une épargne suffisante permettant de réaliser le programme d'investissement du mandat sans recours à des emprunts nouveaux, excepté pour les opérations liées à la réhabilitation de logements sociaux et génératrices de revenus fonciers.

Il est rappelé que la dette nouvelle est souscrite uniquement dans le cadre de gros projets structurants, à l'instar des projets dits des 4 P (Pont, Pôle éducatif, Patinoire et Piscine). Elle peut être également mise en œuvre lors d'opérations de réhabilitation de logement destinés à la location dont la gestion contribue à autofinancer le remboursement de l'emprunt correspondant. La stratégie financière mise en œuvre permet à la Commune de poursuivre sa politique de désendettement entamée depuis 2001.

En parallèle du tableau joint décrivant chapitre par chapitre les différentes masses budgétaires du budget, il est proposé l'analyse suivante.

### **I SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 (BP 22) s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 18 738 000 €. Il est rappelé que les collectivités doivent présenter des budgets équilibrés en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

#### **I.1 Les dépenses de fonctionnement**

Le budget est construit sous une contrainte budgétaire de maîtrise et de maintien des principales enveloppes budgétaires.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère général évaluées à la somme de 4 455 000 € à l'identique de 2021.

Elles comprennent également les charges de personnel évaluées à la somme de 5 937 500 € qui sont également stables par rapport à l'exercice précédent.

Les autres charges de gestion courante pour un montant de 3 172 600 € comprennent notamment les subventions aux associations de 620 000 € qui est maintenue et la participation à la régie de l'Office de Tourisme à 1 061 300 € est inchangée par rapport à 2021.

Les autres charges de gestion courante intègrent aussi une troisième composante évaluée à la somme de 1 491 300 € qui est reconduite en 2021, la participation au budget transport s'établit à 470 000 € en 2022 avec la poursuite du marché ambitieux et écologique pour ses navettes gratuites.

Les charges financières prévues en 2021 à 770 000 € sont évaluées pour l'exercice 2022 à 720 000 €. Ce qui est conforme à la mise en place d'une politique de désendettement lors de laquelle la charge d'intérêts diminue.

Le chapitre des dépenses exceptionnelles est composé de deux éléments, une enveloppe de dépenses non affectées de 40 000 € et une somme de 125 000 € dans le cadre de la rente versée trimestriellement à Thierry Nicoletto suite à un accident du travail.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont inscrites au budget primitif à hauteur de 2 300 000 €.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est inscrit au titre des atténuations de produit pour la somme de 600 000 €.

Le compte de dépenses imprévues de la section de fonctionnement est arrêté au montant de 19 900 €.

Le virement à la section d'investissement consécutif se chiffre à la somme de 1 375 000 €.

### **I.2 Les recettes de fonctionnement**

Le montant du produit des services est reconduit en 2022 pour la somme de 863 000 €.

Les travaux en régie, écriture correspondant aux travaux d'investissement réalisés par les services, sont évalués à la somme de 40 000 € pour l'exercice 2022.

Les impôts et taxes sont prévus en 2022 à la somme de 13 957 000 €. Le montant des taxes foncières envisagé pour 2022 est de 11 892 000 € à comparer avec le montant de 11 413 000 € inscrit au budget primitif 2021.

Il est précisé que suivant l'état 1259 de 2021, la somme du produit attendu des 3 taxes fiscales de 7 394 118 € et du produit de la taxe d'habitation de 4 433 806 € s'établit à 11 827 924 € pour 2021. Avec une prévision de taxes foncières en 2022 de 11 892 000 €, une augmentation des taxes foncières de 64 076 € est envisagé pour l'exercice 2022, soit 0,54% d'augmentation correspondant à la hausse prudente envisagée des surfaces nouvelles imposables, hors effet correcteur mis en place par l'Etat.

Les dotations et participations sont prévues à la somme de 1 996 000 € dont la principale composante est envisagée à 1 370 300 €, à l'identique du montant encaissé en 2020.

Les autres produits de gestion courante sont majorés en 2022 de 375 000 € par rapport à 2021 (200 000 € pour la redevance versée par la société des remontées mécaniques de Megève et 175 000 € pour la redevance cosmétique des Thermes dont la prévision s'établit à 300 000 € en 2022 pour la valeur plancher de 125 000 € en 2021.

Les atténuations de charges sont également inscrites à l'identique de 2021 pour la somme de 312 000 €. Elles correspondent essentiellement au remboursement de salaires pour maladie et aussi au remboursement de charges de personnel par la société Babilou pour les agents ayant conservé leur statut de fonctionnaire au sein de la crèche.

Les recettes exceptionnelles sont prévues à la somme de 40 000 € à l'instar des dépenses exceptionnelles.

## **II SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement du budget primitif 2022 (BP 22) s'équilibre à la somme de 6 450 590 €.

### **II.1 Les dépenses d'investissement**

En parallèle des crédits nécessaires pour les avances sur marchés pour la somme de 400 000 €, une enveloppe budgétaire de dépenses de 4 740 590 € (Subvention d'équipement 70 000 € et immobilisations 4 670 590 €) est détaillée comme suit :

	Montant en €
Investissement courant	2 397 590
Restructuration du groupe scolaire du Fayet – CP 2022	604 000
Réhabilitation de l'ancien Presbytère – CP 2022	702 000
Restauration des chapelles – tranche 2 – CP 2022	877 500
Rachat collection Bernard FERRARI – Partie des 185 000 € de CP2022	89 500
Subvention équipement	70 000
Total	4 740 590

NB : CP pour crédits de paiements afférent à l'autorisation de programme de l'opération citée)

Il est précisé que l'autorisation de programmes concernant la restauration des chapelles – tranche 1 a fait l'objet d'une modification lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022 en rapatriant l'intégralité des crédits de paiements sur l'exercice 2021 par la décision modificative n°3 de l'exercice 2021.

Une nouvelle autorisation de programmes est ouverte lors de ladite séance pour la seconde tranche de restauration des 6 chapelles restantes pour un montant de 1 755 00 € avec des crédits de paiement à hauteur de 877 500 € sur l'exercice 2022.

L'autorisation de programmes concernant la réhabilitation de l'ancien Presbytère est majorée de 192 000 € pour s'établir à 1 392 000 € avec des crédits de paiement fixés à 702 000 € pour 2022.

Les travaux en régie qui correspondent aux travaux d'investissement réalisés par les services de la Commune sont envisagés à la somme de 40 000 €

Le remboursement en capital pour les emprunts en cours est prévu à la somme de 1 270 000 € pour l'exercice 2022

## **II.2 Les recettes d'investissement**

Le chapitre de recettes « dotation, fonds et réserves » est composé de la taxe d'aménagement pour la somme de 200 000 € et du Fonds de Compensation de la TVA pour 520 000 €.

Les subventions d'investissement inscrites au budget pour un montant de 1 265 690 € sont inscrites au budget à la condition d'être certaines.

Elles sont ainsi composées de la subvention régionale pour la seconde tranche de chapelles de 466 000 €, d'un mécénat de 350 000 € pour la même opération, de la subvention de 55 150 € du Conseil départemental pour l'aménagement de la RD1205, de la participation de 88 850 € de Mont-Blanc Village pour la même opération, de la subvention de 165 690 € pour la rénovation de la Maison Revenaz, de la subvention du conseiller département au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité de 100 000 € et de la recette issue des travaux de création et d'extension de réseau électrique pour la somme de 40 000 €.

Un emprunt de 389 900 € est envisagé dans le cadre du financement de la rénovation de la Maison Revenaz.

En écritures d'ordre, il figure en recettes l'amortissement des immobilisations (2 300 000 €) ainsi que le virement à la section d'investissement (1 375 000 €).

### III INFORMATIONS FINANCIERES DIVERSES

#### III.1 L'endettement

La dette en capital au 01/01/2022 est détaillée comme suit par budget :

Budget principal

Capital restant dû : 19 816 015,54 €

Budget annexe de l'eau

Capital restant dû : 1 702 838,28 €

Budget annexe de l'assainissement

Capital restant dû : 540 173,19 €

La dette consolidée au 01/01/2022 s'établit à la somme de 3 éléments, c'est-à-dire à la somme de 22 059 027,01 €

Au sujet du volet de la structure de la dette, il est précisé que l'encours de la dette communale ne comporte aucun emprunt toxique.

#### III. 2 L'épargne

L'épargne est calculée sous les termes suivants :

	BP 22
Dépenses Réelles de Fonctionnement hors intérêts	14 350 000 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	18 698 000 €
Épargne de gestion	4 348 000 €
Intérêts	720 000 €
Épargne brute	3 628 000 €
Remboursement dette	1 270 000 €
Épargne nette	2 358 000 €

#### III. 3 Les ratios

Les ratios obligatoires relatifs au budget primitif de l'exercice 2022 sont définis comme suit :  
Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population : 2 626,86 €
- 2 Produit des impositions directes/population : 2 154,92 €
- 3 Recettes réelles de fonctionnement/population : 3 269,45 €
- 4 Dépenses d'équipement brut/population : 835,91 €
- 5 Encours de dette/population : 3 464,94 €
- 6 DGF/population : 229,46 €
- 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 39,52 %
- 8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct : 87,14 %
- 9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 25,57 %
- 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 105,98 %

### **III. 4 La fiscalité**

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles pour l'exercice 2022, en précisant que le taux communal de la Taxe sur le Foncier Bâti intègre désormais la part départementale de 12,03%, il est rappelé les taux d'imposition votés pour l'exercice 2021 sur la Commune:

Taxe sur le Foncier Bâti : 29,51 % : Part communale 17,48% en 2021 + part départementale 12,03%

(17,54 % en 2020 - 17,72 % en 2019 - 17,90 % en 2018 - 18,08% en 2017)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,35 %

(43,44 % en 2020 - 43,88 % en 2019 - 44,32% en 2018 - 44,77% en 2017)

Cotisation Foncière des Entreprises : 24,27 %

(24,32 % en 2020 - 24,57 % en 2019 - 24,82% en 2018 - 25,07% en 2017)

Il est rappelé conformément à l'article 16 de la loi de finances, le taux de la Taxe d'Habitation est gelé depuis 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus, au taux de 20,10 %.

## **IV BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les deux budgets visés sont des budgets soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Ils sont donc présentés en montant Hors Taxes.

### **IV.1 Budget annexe de l'eau**

Le budget primitif de l'exercice est détaillé dans le tableau joint. La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 1 572 000 € et la section d'investissement à la somme de 857 000 €.

Un volume de travaux nouveaux de 500 000 €, extension et réfection de réseaux d'eau, est prévu en 2022.

### **IV.2 Budget annexe de l'assainissement**

Le budget primitif de l'exercice est détaillé dans le tableau joint. La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 1 252 000 € et la section d'investissement à la somme de 1 140 320 €.

Un volume de travaux nouveaux de 770 320 €, extension et réfection de réseaux d'assainissement, est prévu en 2022, financé par un emprunt prévisionnel d'un montant de 140 320 €.

#### IV.3 Tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2022

Il est proposé d'actualiser les tarifs 2022 de l'eau et de l'assainissement sous les termes détaillés comme suit :

Partie variable	2021	2022
Tarif eau HT au m3 :	1,60 €	1,63 €
Redevance prélèvement	0,03 €	0,03 €
Redevance pollution domestique	0,28 €	0,28 €
Tarif total HTVA au m3 d'eau	1,91 €	1,94 €
TVA (selon le taux en vigueur le jour de la facturation)	0,11 €	0,11 €
Tarif T.T.C. de l'eau au m3 :	2,02 €	2,05 €
Tarif assainissement HT au m3 :	1,50 €	1,52 €
Redevance modernisation des réseaux	0,15 €	0,16 €
Tarif total HTVA au m3 d'assainissement	1,65 €	1,68 €
TVA (selon le taux en vigueur le jour de la facturation)	0,17 €	0,17 €
Tarif total TTC assainissement au m3 :	1,82 €	1,85 €
Tarif total TTC eau et assainissement au m3 :	3,84 €	3,90 €
Partie fixe H.T.	2021	2022
Eau	53,00 €	55,00 €
Assainissement	42,00 €	45,00 €

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget primitif de l'exercice est détaillé dans le tableau joint.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 800 000 €. Le budget ne comporte en 2022 pas de projet nouveau d'acquisition en investissement.

La Commune poursuit sa politique ambitieuse et écologique engagée en 2021 pour ses navettes gratuites. Il est envisagé un passage aux énergies propres pour tous les véhicules. Les dépenses prévisionnelles en fonctionnement s'établissent à 800 000 € financés par le budget principal pour la somme de 470 000 €.

#### BUDGET REGIE OFFICE DE TOURISME

Le budget de la régie de l'office de tourisme ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 1 764 800 € financée par la participation communale pour un montant de 1 061 300 €. La recette fiscale du budget est constituée par la taxe de séjour qui est évaluée à la somme de 320 000 € pour 2022.